



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Communauté de Communes de Serre-
Ponçon

N° 2026-11-AG

ARRETE du 07 avril 2026

Objet : Délégation de fonction Conseillé délégué

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2026-89 du 07 avril 2026 relative à la fixation du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de séance du 07 avril 2026 relatif à l'élection des autres membres du bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de Communes de déléguer à Monsieur Julien PICHON, Conseiller Délégué, les attributions relatives à la GEMAPI et aux Risques Naturels ;

ARRETE :

Article 1 : *A compter du 07 avril 2026, Monsieur Julien PICHON, Conseillé Délégué, a délégation sous la responsabilité de Madame la Présidente, des affaires relatives à la GEMAPI et aux Risques Naturels.*

Article 2 : *A cet effet, il est habilité à représenter Madame la Présidente en lieu et place.*

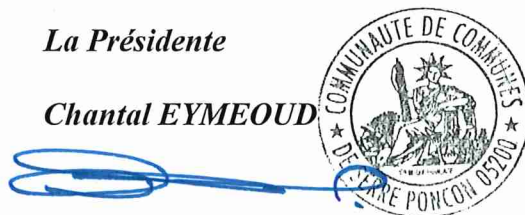
Article 3 : *Les délégations figurant à l'article 1 sont limitées aux actes ne sollicitant pas une décision personnelle de l'autorité saisie,*

Article 4 : *Le Directeur général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.*

Fait à Embrun, le 07 avril 2026

La Présidente

Chantal EYMEOD



Notifié à l'intéressé, le
Signature